



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction des collectivités locales  
et de l'environnement*

### **ARRÊTÉ N° 41-2016-07-28-003**

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de la SARL FAISANDERIE DE CLERMOY, concernant l'exploitation d'un élevage de gibiers à plumes de 130 000 emplacements au lieu-dit « Le Poudelay » sur la commune de FRESNES.

#### **Le Préfet de Loir-et-Cher,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 3 mars 2016 par la SARL FAISANDERIE DE CLERMOY afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de gibiers à plumes sur la commune de FRESNES ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à ladite demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de l'environnement en date du 7 avril 2016 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif n° E16000077/45, en date du 13 mai 2016 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique prévue à l'article L.515-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la SARL FAISANSERIE DE CLERMOY en vue de l'exploitation d'un élevage de gibiers à plumes de 130 000 emplacements au lieu-dit « Le Poudelay » sur la commune de FRESNES.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du Préfet de Loir-et-Cher.

### Article 2

Monsieur Bernard MENUDIER, secrétaire général de mairie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Monsieur Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif d'Orléans exercera, en cas d'empêchement de Monsieur Bernard MENUDIER, les fonctions de commissaire-enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

### Article 3

Le dossier d'enquête constitué par le demandeur, et les pièces de procédure relatives à cette enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés pendant un délai de 33 jours consécutifs dans les **mairies de FRESNES et CONTRES du mardi 6 septembre 2016 au samedi 8 octobre 2016 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies, sur les registres ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Les observations du public pourront, également, durant l'enquête publique, être transmises, par courrier électronique à la préfecture de Loir-et-Cher ([pref-faisanderie-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-faisanderie-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr)), laquelle les communiquera, sans délai, au commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux mairies où il recevra les observations des intéressés aux jours et heures suivants, et où toute correspondance relative à l'enquête pourra lui être adressée :

- **mardi 6 septembre 2016 de 13h30 à 16h30 à FRESNES ;**
- **mercredi 14 septembre 2016 de 9h à 12h à CONTRES;**
- **vendredi 23 septembre 2016 de 13h30 à 16h30 à FRESNES ;**
- **samedi 8 octobre 2016 de 9h à 11h45 à FRESNES.**

#### **Article 4**

Le dossier d'enquête, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique pourront être consultés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>.

#### **Article 5**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le département.

**15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :**

- affiché dans les mairies de FRESNES, CHEVERNY, CONTRES, CORMERAY et FEINGS qui devront justifier de l'accomplissement de cette formalité,
- publié sur le site internet de la préfecture,
- publié sur le site internet des communes de FRESNES, CHEVERNY, CONTRES, CORMERAY et FEINGS,
- affiché sur les lieux par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

#### **Article 6**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet une demande motivée de report de ce délai (article L. 123-15), il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de ce même article.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de FRESNES et à la Préfecture de Loir-et-Cher - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>).

#### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, Mesdames et Messieurs les maires de FRESNES, CHEVERNY, CONTRES, CORMERAY et FEINGS et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Blois, le 28 JUL. 2016



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Julien LE GOFF

*Cf. délais et voies de recours page suivante*

## **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, l'intéressé peut introduire l'un des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Loir-et-Cher,  
BP 40299 -41 006 BLOIS CEDEX ;

– un recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de  
l'environnement, Grande Arche, Tour Pascal A et B  
92055 Paris-La-Défense Cedex ;

– un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif  
d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.**

**Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.**

*Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.*